



23 février 2023

(23-1310)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: LOI DE 1978 SUR L'INFORMATION DU CONSOMMATEUR
(TEXTE RÉGLEMENTAIRE N° 1 DE 1978)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de 1978 sur l'information du consommateur (Texte réglementaire n° 1 de 1978)
Objet	Marques; Autres
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_1346_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié <p>Cette loi contient des dispositions supplémentaires concernant les renseignements donnés en rapport avec les biens, les services, le logement ou les installations dans le cadre du commerce; elle prévoit la création de la Direction de la consommation, établit les pouvoirs et les fonctions de celle-ci et traite des questions connexes.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	21 février 1978
Autre date	Adoption: 21 février 1978

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	21 février 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle) Department of Enterprise, Trade & Employment (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) trademarks@enterprise.gov.ie

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.